

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL291

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 3

I. A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« économique, »,

insérer les mots :

« à l'aménagement numérique, ».

II. En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

«, à l'aménagement numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire de la région l'échelon chef de file de l'aménagement numérique, ce qui n'empêche évidemment pas les départements de rester des acteurs du développement du numérique en France. Toutefois la cohérence des schémas et la préservation d'équilibres régionaux nécessite que la coordination de cette compétence soit confiée à la région.